NOUVEAUTE 2022-2023

Constitution d’entente ou de groupement

Démarche totalement dématérialisée

Nouvelles mesures fédérales

A partir de cette saison 2022-2023, les démarches d'entente et de groupements entre clubs se font **intégralement et exclusivement de manière dématérialisée via Footclubs.**

Ainsi, la précédente procédure impliquant l'envoi de formulaire à nos services **n'est plus applicable.**

Après complétude de la demande sur Footclubs, elle est transmise au service de la Ligue pour accord du Conseil de Ligue et validation via Foot2000,

Comment initier une demande d'entente ou de groupement ?

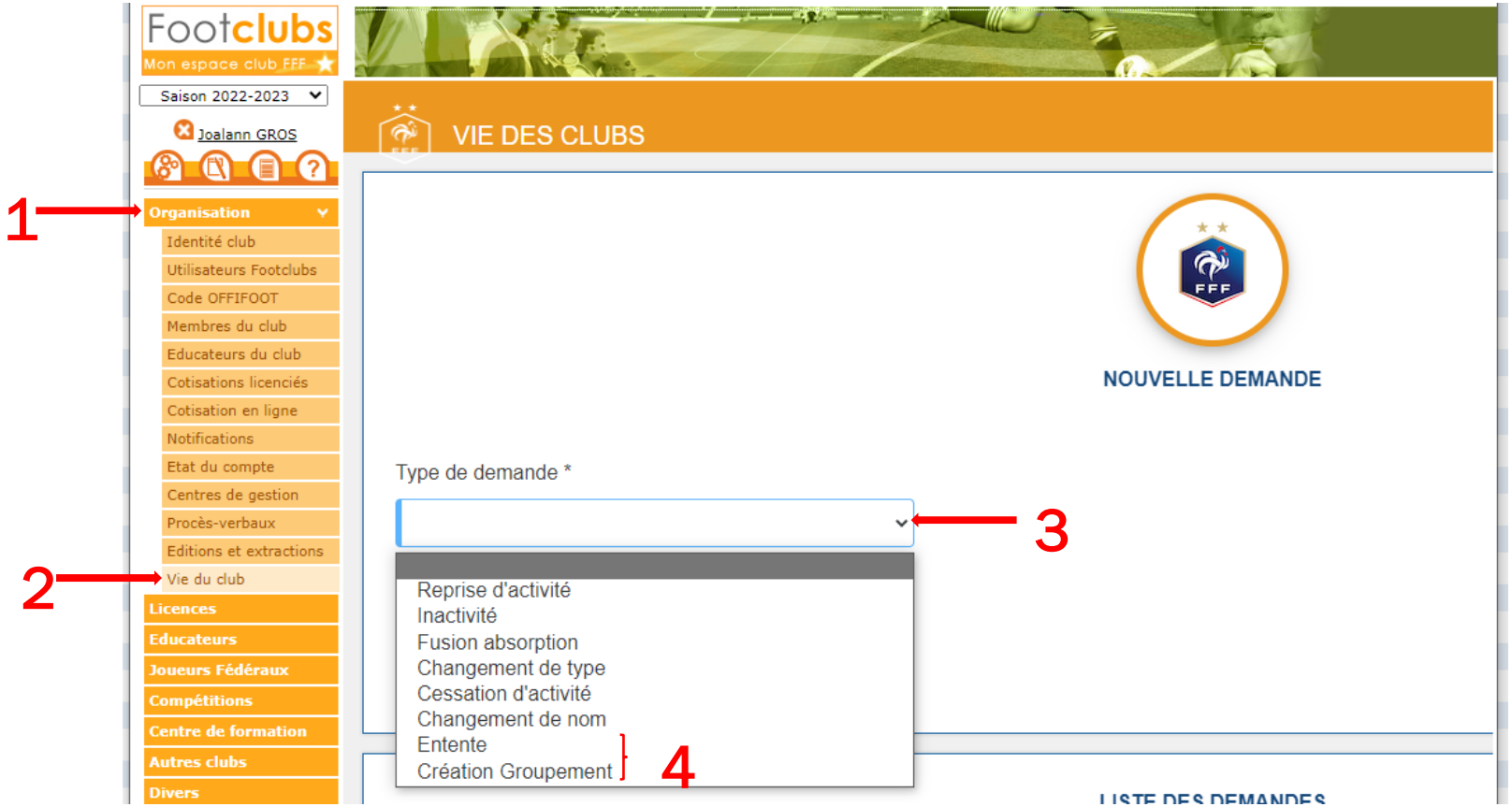

1. Cliquer sur organisation
2. Cliquer sur Vie du Club
3. Cliquer pour dérouler le menu
4. Choisir Entente ou Création Groupement

Parcours de la demande d’entente

Vous trouverez le parcours de traitement et de validation des demandes d’ententes ci-après.

L’exhaustivité des pièces et une explication précise du motif d’entente sont la clé un parcours de validation fluide.

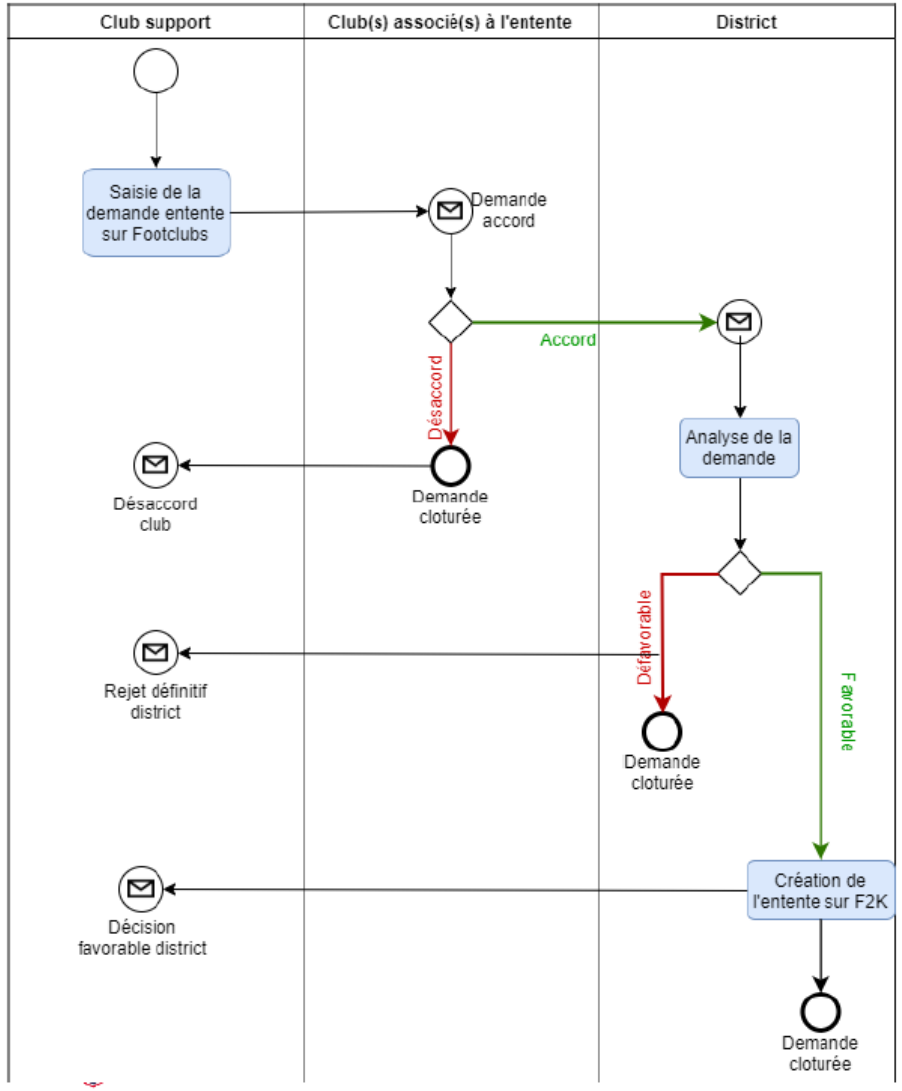

Parcours de la demande de groupement

Vous trouverez le parcours de traitement et de validation des demandes de groupements ci-après.

Les PV des AG des clubs constituants et la convention de groupements doivent expliciter clairement les conditions d'établissement du groupement et les catégories concernées.

En cas de création d'une nouvelle association, les statuts et la composition du comité de direction devront aussi être chargés sur Footclubs pour validation de la demande.

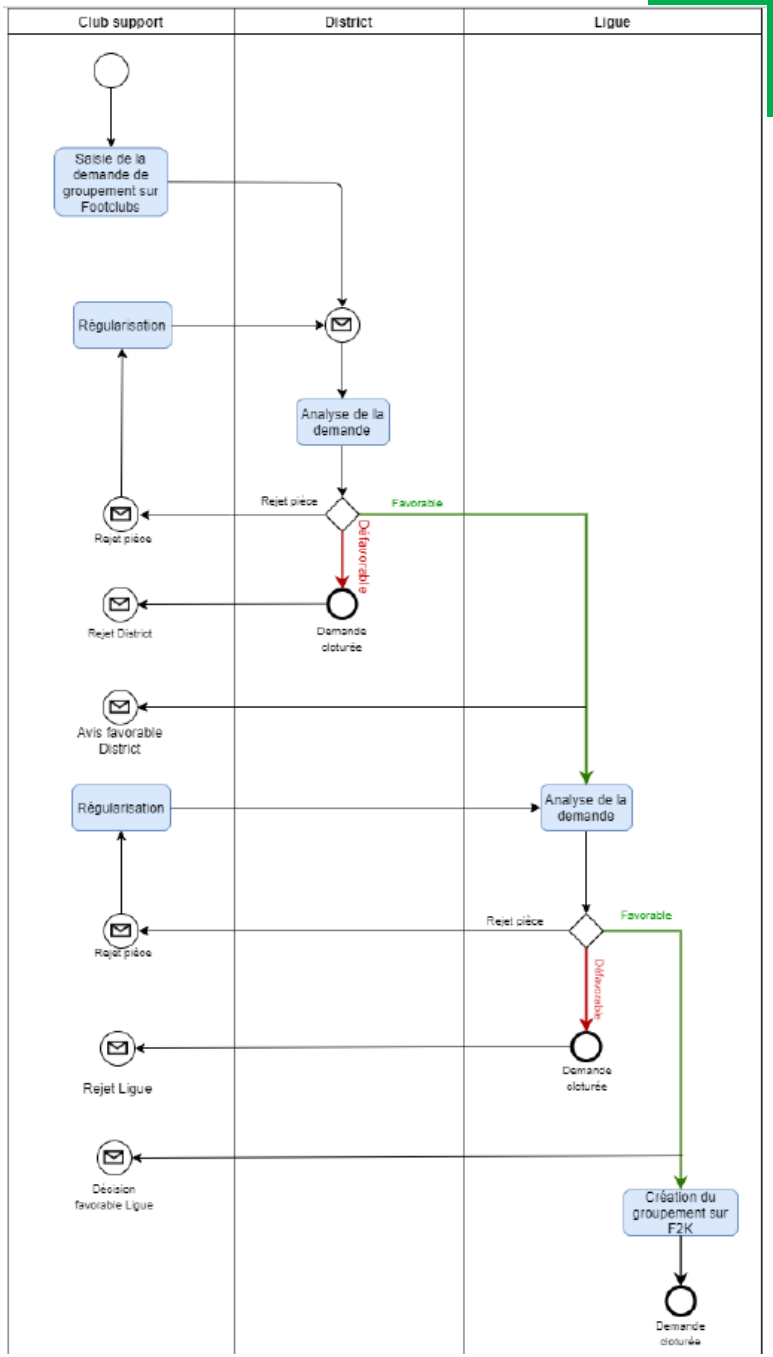

Documents & Assistance

Vous trouverez un modèle de Convention de groupement de clubs sur le site internet de la LGF dans la section Documents. Nous vous invitons vivement à l'utiliser.

Besoin d'aide? Consultez la FAQ FFF

Nos services restent également à votre disposition pour toute assistance. Envoyez vos questions par mail à sgeneral@lgfoot.fr avec mrelmy@guadeloupe.fff.fr et jgros@guadeloupe.fff.fr en copie

FIN

MERCI DE VOTRE ATTENTION